

## LA TVA A TAUX REDUIT POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS LES ZONES CIBLEES PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE

### Présentation du dispositif

---

L'enjeu est de faciliter l'accèsion à la propriété des ménages dans les quartiers où sont menés de grands projets de rénovation urbaine (zones ANRU) et de contribuer à la diversification urbaine et sociale de ces quartiers.

Dans le cas de l'Agglo Seine-Eure, il s'agit des Quartiers Politique de la Ville (QPV) ou Zones Urbaines Sensibles (ZUS) suivants :

- Centre-ville de Val-de-Reuil (QPV) ;
- Quartier Maison Rouge à Louviers (ZUS) ;
- Quartier Acacias, La Londe, Les Oiseaux à Louviers (QPV).

Le dispositif consiste à appliquer le taux réduit de 5,5 % de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) aux opérations d'accèsion à la propriété d'un logement neuf.

### Conditions

---

Les principales conditions à remplir pour bénéficier de cette TVA à taux réduit :

- Etre situé dans les quartiers QPV ou ZUS ci-dessus, ou, à la date du dépôt de permis de construire, à moins de 300 m ou 500 m de la limite de ces quartiers ;
- Concerner l'achat d'un logement (Vente en Etat Futur d'Achèvement - VEFA) ou la livraison à soi-même (<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2504-PGP>) ;
- Respecter des plafonds de ressources pour l'accédant et respecter des plafonds de prix de vente ou de construction du logement en accèsion (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9971-PGP>) ;
- Avoir un usage à titre de résidence principale par l'accédant ;
- Quand le projet est localisé entre 300 et 500 m du périmètre du QPV concerné, avoir déposé le permis de construire entre le 31 mai 2017 et le 31 mai 2019, ou à partir du 16 janvier 2020.

### Périmètre / durée d'application

---

Les périmètres d'éligibilité sont les suivants (repris sur les cartes ci-annexées) :

	<b>Périmètre</b>	<b>Date limite</b>
<b>Centre-ville de Val-de-Reuil</b>	Périmètre QPV+ 500 m	31/12/2024
<b>Quartier Maison Rouge à Louviers</b>	Périmètre ZUS + 300 m	31/12/2021
<b>Quartier Acacias, La Londe, Les Oiseaux à Louviers</b>	Périmètre QPV+ 500 m	31/12/2024

Selon le QPV concerné, il existe une date limite de dépôt de la demande de permis de construire pour l'application de la TVA à taux réduit.

*Référents sur le sujet : Service Habitat, Agglomération Seine-Eure / Services fiscaux Eure*